

COMMUNE DE CASSANIOUZE
PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 avril 2026

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
De présents : 13
De votants : 14

Date de convocation : 23/04/2026

L'an deux mille vingt-six et le jeudi trente du mois d'avril à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de Cassaniouze, assemblé en session ordinaire, s'est réuni à la salle de la mairie après convocation légale, sous la présidence de Michel CASTANIER, Maire

Étaient présents :

BARGETON Ingrid, CASTANIER Michel, CASTANIER Nadine, COURTOIS Martine, FONTANEL Didier, GOELEN Wallis, LE DORTZ Dominique, MARCENAC Cédric, MARIE Bruno, ROUQUËT Daniel, TROUPEL Sylvie, VICO Mélina, ZOUGGARI Kévin.

Absents : PLANTECOSTE Yoann

TESSONNEAU Christelle a donné pouvoir à CASTANIER Nadine

Secrétaire de séance : Martine COURTOIS

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du 21/03/2026
2. Vote des Budgets Primitifs 2026 : Commune, Eau & Assainissement, Lotissement et CCAS
3. Vote des taux d'imposition 2026
4. Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : fixation de la liste en vue de la désignation des membres
5. Désignation des représentants du conseil municipal au sein des commissions communautaires
6. Questions diverses : Demande d'affichage municipal demandé par M. Bruno MARIE et Mme Sylvie TROUPEL

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU 21/03/2026 :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

2 - VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2026 :

M. le Maire présente le projet de budget primitif et donne la parole à Madame la première adjointe, déléguée aux finances, pour en exposer le contenu.

Madame Wallis Goelen rappelle les principes fondamentaux du budget communal.

Elle précise que le vote interviendra par chapitre. Chaque conseiller municipal dispose d'un document de travail détaillant les lignes budgétaires correspondant à chaque article, rattaché à son chapitre.

M. le Maire a ensuite fait voter le conseil.

I – Budget de la commune :

BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2026			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	190 947.50 €	Excédents antérieurs reportés	136 723.02 €
Personnel: salaire brut et charges sociales	277 850 €	Remb sur rémunération du personnel	8 000 €
Op. d'ordre de transfert entre sections	9 560 €	Produits de services du domaine (Indemnité poste, cantine, locations)	34 957.55 €
Virement à la section d'investissement	124 968.07 €	Impôts et Taxes	10 000 €
Autres charges de gestion courantes	93 650 €	Dotations. Subv. et Participations	506 495 €
Charges financières	13 500 €	Revenus des immeubles	14 300 €
TOTAL	710 475.57€	TOTAL	710 475.57 €

- Section de fonctionnement Dépenses
 - Pour 12 Contre 2
- Section de fonctionnement Recettes
 - Pour 13 Contre 1

BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2026			
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Déficit d'investissement	144 336.19 €	Vir . de la section fonctionnement	124 968.07 €
Remboursement capital emprunts	56 200.00 €	Op. d'ordre entre sections	9 560.00 €
Voirie	130 000.00 €	Excédent de fonct. capitalisé	159 232.36 €
Salle polyvalente	91 000.00 €	FCTVA	202 500.00 €
Adressage	13 896.17 €	Taxe aménagement	1 000.00 €
Multiple rural	1 366 377.00 €	Don	6 050.00 €
Mur St Projet, terrain, Lagane	11 450.00 €	Subvention Etat (DETR)	388 676.43 €
Matériels (frigo, trottinettes, reliures)	2 500.00 €	Subvention Région	140 000.00 €
Electrification et téléphone	13 950.00 €	Subvention Département	120 000.00 €
		Emprunt	677 722.50 €
TOTAL	1 829 709.36 €	TOTAL	1 829 709.36 €

- Section d'investissement Dépenses
 - Pour 12 Contre 2
- Section d'investissement Recettes
 - Pour 12 Contre 2

II – Budget annexe eau et assainissement :

BUDGET PRIMITIF EAU ET ASSAINISSEMENT 2026			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Electricité	20 000 €	Consommations d'eau	45 000 €
Compteurs neuf	2 000 €	Redevances d'Assainissement + Taxes	18 000 €
Entretien et réparation réseau	21 000 €	Locations de compteurs	32 000 €
Virement à la section investissement	22 138.40 €	Résultat reporté	43 456.40€
Analyses eau	3 000 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 430 €
Frais téléphone télésurveillance	500 €	Reprise s/provisions et dépréciations	170 €
Redevance	15 000€		
Charges du personnel et frais assimilés	8 000 €		
Remboursement de frais à des tiers	4 000€		
Intérêts des emprunts + frais bancaire	2 100 €		
Créances en non- valeur	2 000 €		
Dotations aux amortissements et aux provisions	49 318 €		
TOTAL	149 056.40 €	TOTAL	149 056.40 €

- Section de fonctionnement Dépenses
 - Pour 12
 - Contre 2
- Section de fonctionnement Recettes
 - Pour 13
 - Contre 1

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Solde d'exécution de la section inv. reporté	536.89 €	Remboursement TVA	10 000 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 430 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections	49 318 €
Capital des emprunts	17 000 €	Virement section exploitation	22 138.40 €
OP13-Station d'épuration	567 075.96 €	Subventions (FCS+DETR+AG.EAU)	342 970 €
OP12- Périmètre de protection captages	31 000 €	Réserves	12 536.89 €
Surpresseur de servant	12 000 €	Emprunt	201 079.56 €
TOTAL	638 042.85 €	TOTAL	638 042.85 €

- Section d'investissement Dépenses
 - Pour 14
 - Contre 0
- Section d'investissement Recettes
 - Pour 14
 - Contre 0

III – Budget annexe Lotissement du Cavaniol :

section de FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article- Chapitre	libellé	Crédits	Article- Chapitre	libellé	Crédits
			7015	Vente terrains aménagés	127 700,00 €
			75822	Prise en charge déficit budget commune	15 000,00 €
65888	Reliquats centimes TVA	10,00 €	75888	Reliquats centimes TVA	10,00 €
71355-042	Variation des stocks de terrains aménagés	414 148,36 €	71355-042	Variation des stocks de terrains aménagés	271 448,36 €
TOTAL dépenses de fonctionnement :		414 158,36 €	TOTAL recettes de fonctionnement :		414 158,36 €

- Section de fonctionnement Dépenses
 - Pour 14
 - Contre 0
- Section de fonctionnement Recettes
 - Pour 14
 - Contre 0

section d'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article- Chapitre	libellé	Crédits	Article- Chapitre	libellé	Crédits
001	Solde d'exécution reporté	243 831,36 €	1641	Emprunt en euros	101 131,36 €
3555-040	Terrains aménagés	271 448,36 €	3555-040	Terrains aménagés	414 148,36 €
TOTAL dépenses d'investissement :		515 279,72 €	TOTAL recettes d'investissement :		515 279,72 €

- Section d'investissement Dépenses
 - Pour 14
 - Contre 0
- Section d'investissement Recettes
 - Pour 14
 - Contre 0

IV – Budget annexe Centre communal d'action sociale :

BUDGET CCAS 2026			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Alimentation	1 642.30 €	Résultat de fonctionnement reporté	1 542.30 €
Autres charges de gestion	400.00 €	Concessions	200.00 €
		Locations de compteurs	300.00 €
TOTAL	2 042.30 €	TOTAL	2 042.30 €

- Section de fonctionnement Dépenses
 - Pour 14
 - Contre 0
- Section de fonctionnement Recettes
 - Pour 14
 - Contre 0

3 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026 :

La commune a fait le choix de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2026. Toutefois, il est rappelé que les bases fiscales sont revalorisées chaque année par l'État. Pour 2026, cette revalorisation, décidée en novembre 2025, s'élève à +0,8 %, entraînant mécaniquement une hausse du produit fiscal, indépendamment des taux votés par la commune.

Il est précisé que les budgets votés seront transmis à M. le Préfet pour contrôle de légalité ainsi qu'au Trésorier.

4 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : FIXATION DE LA LISTE EN VUE DE LA DESIGNATION DES MEMBRES :

Mme Troupel demande si pour la désignation de la commission communale des impôts directs, les habitants concernés ont été sollicités au préalable.

M. Marie rajoute qu'il confirme que certaines personnes, sans les citer, ne souhaitaient pas y participer.

Mme Courtois répond qu'il conviendrait de préciser les personnes qui ne souhaitent pas participer afin d'en prendre connaissance et, le cas échéant, d'envisager une modification de la liste. Il est toutefois rappelé qu'il ne s'agit que d'une proposition, la désignation des membres relevant de l'administration fiscale.

M. Castanier informe qu'il s'agit d'une simple reconduction des membres de la précédente mandature. Il n'existe pas d'obligation réglementaire de solliciter à nouveau l'accord des personnes proposées. Celles-ci restent libres d'accepter ou de refuser leur nomination lors de la désignation par l'administration fiscale. La commune se limite à proposer une liste.

M. Marie argumente qu'il s'agit selon lui d'une question de bon usage et de politesse. Je sollicite le retrait du vote du CCID pour les motifs précités.

Mme Troupel s'inquiète de l'absence de parité hommes-femmes dans cette liste et demande pourquoi.

M. Castanier explique que la commission communale des impôts directs ne relève pas d'une obligation de parité. La proposition respecte les critères réglementaires de représentativité des contribuables et sera transmise à l'administration fiscale, seule compétente pour la désignation des membres. Il est rappelé que les personnes proposées restent libres d'accepter ou de refuser leur désignation.

La liste sera présentée lors du prochain conseil municipal en vue de sa transmission à l'administration fiscale.

5 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES :

1. Agriculture

- Daniel ROUQUET

2. Solidarité

- Christelle TESSONNEAU

3. Développement économique

- Wallis GOELEN

4. Logement et mobilité

- Wallis GOELEN

5. Tourisme

- Michel CASTANIER

6. Développement durable (déchets et énergie)

- Bruno MARIE

- Dominique LE DORTZ

7. Urbanisme

- Wallis GOELEN

8. Culture et vie associative

- Kévin ZOUGGARI

9. Enfance et jeunesse

6 - QUESTIONS DIVERSES :

Demande d'affichage municipal demandé par M. Bruno MARIE et Mme Sylvie TROUPEL

En réponse au questionnement de l'opposition pour rajouter un tableau d'affichage supplémentaire au Prat et à Saint-Projet de Cassaniouze, Monsieur le Maire a précisé les points suivants :

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la publicité des actes municipaux est assurée par l'affichage en mairie et peut être complétée par des moyens de communication dématérialisés.

La commune respecte déjà ces obligations par l'affichage officiel en mairie, la mise à disposition des informations sur le site internet communal et l'utilisation de Panneau Pocket. Il y a plus de 500 membres abonnés à la commune, mais on ne peut pas savoir s'il s'agit uniquement de résidents ou de personnes extérieures.

L'ajout de supports d'affichage supplémentaires en divers points de la commune relève d'une décision facultative du conseil municipal. Une telle mesure doit être appréciée au regard des principes de bonne administration, de proportionnalité des moyens et de sécurité juridique des documents affichés.

En l'espèce, les dispositifs existants permettent déjà d'assurer une information complète et sécurisée des administrés, sans qu'il soit nécessaire d'ajouter de nouveaux supports physiques.

Saint-Projet de Cassaniouze est déjà équipé d'un tableau d'affichage qui a malheureusement subi des dégradations par le passé.

Mme Troupel fait mention d'un risque de rupture numérique lié à l'utilisation de l'application PanneauPocket, certains habitants n'y ayant pas nécessairement accès.

M. Castanier précise que l'application PanneauPocket constitue un outil complémentaire de communication et ne se substitue pas aux autres moyens d'information existants dont le seul obligatoire est l'affichage en Mairie.

7 – SUJETS SUIVANTS BIEN QUE NON INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR :

Le multiple rural

M. Marie propose un autre projet à savoir effectuer les réparations nécessaires pour mettre le bâtiment hors d'eau puis vendre l'ensemble.

M. Marcenac l'informe que pour parvenir à une mise hors d'eau du bâtiment et assurer une base de consolidation, il est nécessaire de reprendre la toiture ainsi que la dalle béton, et d'effectuer d'autres travaux structurels. Ces interventions représentent à elles seules environ 70 % du coût global du projet.

Mme Troupel demande qui va occuper ce bâtiment pour générer environ 40 000 € de recettes annuelles et ne comprends pas comment on peut envisager un tel niveau d'investissement pour ce projet.

Mme Goelen rappelle que ce projet s'inscrit dans une logique de valorisation et de renforcement du patrimoine communal. Lors de la préparation budgétaire, le comptable public a souligné l'intérêt de cette opération au regard de la dynamique patrimoniale et des perspectives de recettes (1200€ de loyers par mois).

Il convient de rappeler que la commune bénéficie également de subventions significatives liées à la création d'un service de proximité. Sans services de proximité, aucune subvention ne serait allouée, compromettant ainsi la sauvegarde du patrimoine communal. Enfin, le comptable public a souligné la qualité de la gestion financière de la commune.

M. le Maire précise que les modalités de gestion du multiple rural seront examinées ultérieurement et qu'en plus de l'implantation d'un commerce avec des loyers volontairement modérés afin de favoriser l'installation, le projet comprend également un logement, ainsi qu'un hébergement destiné aux randonneurs.

Le revenu attendu du multiple rural est de 1200 euros par mois. Il se décompose comme suit :

- 350 à 500 euros mensuels pour le commerce (à son ouverture, il pourrait augmenter ensuite)
- 400 à 500 euros mensuels pour l'appartement
- 10 euros par nuitée pour l'hébergement des randonneurs.

Mme Goelen explique que ce bâtiment présente un réel intérêt patrimonial. Il ne resterait aujourd'hui que deux exemplaires de ce type de bâti dans le Cantal, dont celui de Cassaniouze, ce qui lui confère une valeur patrimoniale notable.

Il s'inscrit dans l'histoire locale, et la réhabilitation du patrimoine communal constitue un enjeu important pour la collectivité et pour l'attractivité de la commune.

Mme Troupel demande qui assurera la gestion des locations et la gérance du bâtiment.

M. le Maire répond que la gestion pourra être assurée en mobilisant une partie du temps de travail de certains agents communaux.

M. Marie évoque l'existence d'une délibération faisant état d'une opposition à l'installation d'une boulangerie

M. le Maire répond qu'il ne voit pas comment il aurait pu être question de s'opposer à l'installation d'un boulanger, dès lors qu'il s'agissait de soutenir un service de proximité, sans que le projet ne soit précisément identifié à ce stade.

M. Marie précise que dans les documents qu'il vient de retrouver, il est fait mention d'un refus concernant une pâtisserie.

Mme Castanier explique qu'il s'agissait en l'occurrence d'un projet d'extension du bâtiment pour l'installation d'une pâtisserie, auquel la commune s'était opposée en raison d'un coût supplémentaire estimé à environ 100 000 euros. Il n'a jamais été question de refuser l'installation d'un boulanger en tant que tel comme l'affirme M. Marie.

M. le Maire précise qu'il est toujours d'actualité d'ouvrir une boulangerie pour laquelle des candidatures ont déjà été enregistrées.

Mme Troupel demande si des devis ont été établis, et s'il est prévu le cas échéant les augmentations éventuelles au vu du contexte actuel

M. Marcenac précise que s'agissant de travaux publics, les devis sont bloqués.

L'aire de camping-cars

M. Marie demande à avoir des précisions supplémentaires suite à la fermeture de l'aire de camping-cars

Monsieur le Maire répond que concernant l'aire de camping-cars, il est utile de rappeler que sa fermeture résulte de problématiques avérées liées aux vidanges qui impactent directement le bon fonctionnement de la station d'épuration et la qualité de l'eau de la commune.

Dans ce contexte, la décision prise vise avant tout à préserver les équipements communaux et à respecter les contraintes environnementales en vigueur.

La question de la réutilisation de cet emplacement est bien entendu posée. Elle fera l'objet d'une réflexion afin de définir un aménagement cohérent et adapté à l'intérêt communal.

La formation des élus

Mme Troupel aborde la question de la formation des élus. Monsieur le Maire indique que les modalités de cette formation seront présentées au prochain conseil municipal.

Dépôt déchets verts au lieu-dit « Balat »

M. Bruno MARIE interpelle M. le Maire au sujet du dépôt des déchets verts au lieu-dit « Balat ». Avez-vous les autorisations nécessaires pour procéder à ce dépôt ?

Mme GOELEN au vu de l'ancienneté du sujet, je vous suggère de nous faire une demande par écrit pour que nous puissions identifier et comprendre le dossier.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une autorisation par les propriétaires. Les recherches pourront être poursuivies afin de retrouver tout élément complémentaire permettant d'éclairer l'historique de cette situation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

LE MAIRE



Michel CASTANIER

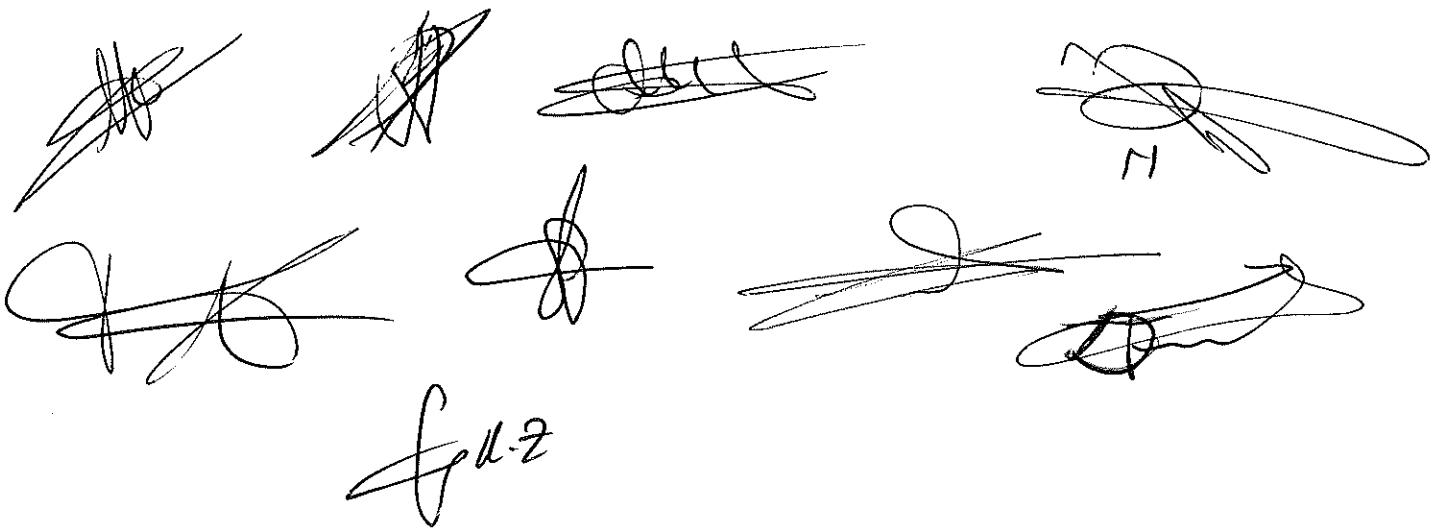
LA SECRÉTAIRE



Martine COURTOIS

Martine Courtois

LES MEMBRES



g.u.z